



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-029

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-09-004 - Arrêté n° ARSBFC/DSP/2018-03 en date du 9 février 2018 fixant la liste des membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile. (4 pages) Page 5

BFC-2018-01-26-012 - Arrêté n° A.R.S.BFC/ DS /2018/004 en date du 26 janvier 2018 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté (16 pages) Page 10

BFC-2018-02-13-001 - DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-134 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal pour la modalité examens de biochimie, portant sur les marqueurs sériques maternels au profit du laboratoire de biologie médicale Médilys, implantée à Lons-le-saunier (39000) (3 pages) Page 27

BFC-2018-02-08-001 - Décision n° DOS/ASPU/027/2018 modifiant l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014.069, en date du 10 avril 2014, portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création de site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL "Grande pharmacie des Salines", exploitée par Madame Hélène OUDARD et Monsieur Pierre JOURDAIN, sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570) (2 pages) Page 31

BFC-2018-02-09-003 - Décision n° DOS/ASPU/028/2018 autorisant Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 grande rue à NOROY-LE-BOURG (70 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 34

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-10-10-005 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à M. CARDOT Jérôme de Hurecourt (1 page) Page 37

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-01-04-013 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DU CHEVRILLON à Saint-Maurice-en-Rivière (2 pages) Page 39

BFC-2018-01-22-013 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter de M. DUPAQUIER Michel à Saint-André-le-Désert (1 page) Page 42

BFC-2018-01-22-014 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC PRIEUR à Issy-l'Eveque (1 page) Page 44

BFC-2018-01-17-012 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL Paul et Marie JACQUESON à RULLY (1 page) Page 46

BFC-2018-01-17-005 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BARBIER Maxence à La Guiche (1 page)	Page 48
BFC-2018-01-17-006 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BEUDET Philippe, SARL CLOS SAINT JEAN à Paris 75016 (1 page)	Page 50
BFC-2018-01-17-007 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BORGEOU Pascal à La Chaux (1 page)	Page 52
BFC-2018-01-17-008 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BRETIGNY Alain à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page)	Page 54
BFC-2018-01-17-009 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BUISSON Michel à Saint-Bonnet-de-Cray (1 page)	Page 56
BFC-2018-01-17-010 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. CONTANT Maxime à Ciel (1 page)	Page 58
BFC-2018-01-17-011 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. CRISINEL Willy à Suin (1 page)	Page 60
BFC-2018-01-17-013 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. FOURNIER Jordy à Gergy (1 page)	Page 62
BFC-2018-01-17-014 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. FOURNIER Julien à Gergy (1 page)	Page 64
BFC-2018-01-17-015 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. FUMEY Frédéric à Ciel (1 page)	Page 66
BFC-2018-01-17-017 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. HUGONNOT Dominique à Torpes (1 page)	Page 68
BFC-2018-01-17-018 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MONTCHANIN Jérôme à Marigny (1 page)	Page 70
BFC-2018-01-17-019 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. NIEL Gilbert, SAS EQUI CENTRE EST à Vareilles (1 page)	Page 72
BFC-2018-01-17-020 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. PANNETIER Benjamin à Fleurville (1 page)	Page 74
BFC-2018-01-17-021 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. PETIT Kevin à Ciry-le-Noble (1 page)	Page 76
BFC-2018-01-17-023 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. SANGOY Guillaume à Bissy-la-Maconnaise (1 page)	Page 78
BFC-2018-01-17-022 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme SAIVE Isabelle à Bourgvilain (1 page)	Page 80
BFC-2018-01-17-016 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter du GAEC Domaine PILLOT Jean-Michel à Mellecey (1 page)	Page 82

Direction départementale des territoires du Doubs

- BFC-2018-02-07-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à CLERC Cédric et MAUGAIN Florian (futur GAEC) pour une surface agricole à ARCON, BUGNY, LA CHAUX, OUHANS (3 pages) Page 84
- BFC-2018-02-07-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. REY David pour une surface agricole à BELFAHYS, DAMPRICHARD dans le département du Doubs (2 pages) Page 88
- BFC-2018-02-07-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CHATRAS pour une surface agricole à VIETHOREY dans le département du Doubs (2 pages) Page 91

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2018-02-12-003 - Décision n° 2018-13 D du 12 février 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État (2 pages) Page 94
- BFC-2018-02-12-002 - Décision n° 2018-14 D du 12 février 2018 portant subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences administratives (4 pages) Page 97

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2018-02-08-003 - Décision n° 09-18-02-06/P autorisant Madame Marina CLEMENT, Greffière en chef, à déléguer sa signature. (2 pages) Page 102
- BFC-2018-02-08-002 - Décision n° 09-18-03-04 autorisant Madame Marina CLEMENT, Greffière en Chef, à déléguer sa signature. (2 pages) Page 105

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-09-004

Arrêté n° ARSBFC/DSP/2018-03 en date du 9 février 2018
fixant la liste des membres de la commission de
coordination dans les domaines de la prévention, de la
santé scolaire, de la santé au travail et de la protection
maternelle et infantile.

**Arrêté n° ARSBFC/DSP/2018-03
en date du 9 février 2018
fixant la liste des membres de la
commission de coordination dans les
domaines de la prévention, de la santé
scolaire, de la santé au travail et de la
protection maternelle et infantile**

**Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV et son article L 1432-1 et les articles D 1432-1 à 3.

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le Décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté - Monsieur Pierre PRIBILE ;

VU le décret n°2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

VU l'arrêté n° 2016-001 ARSBFC/DSP du 1^{er} août 2016 fixant la liste des membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile ;

Sur proposition du directeur de la santé publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont membres de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile.

Au titre du 1^{er} alinéa : **ARS**

- Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, président de la Commission.

Au titre du 2^{ème} alinéa : **Préfet de la région Bourgogne Franche-Comté**

- La Préfète de région ou son représentant

Au titre du 3^{ème} alinéa : **Administrations d'Etat**

- a) Le recteur d'académie, Monsieur Jean-François CHANET,
Représenté par Docteur Marie-Jeanne CHOULOT, médecin conseillère technique auprès du recteur
Suppléée par Madame Barbara CONSCIENCE, infirmière

- b) Le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental
Représenté par : Monsieur Jean-Luc GRILLON, médecin conseiller
Suppléé par Madame Guillemette RABIN, conseillère technique en travail social
- c) Le directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), Monsieur Jean RIBEIL
Suppléé par Madame Sigolène MORAND, médecin inspecteur régional
- d) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Monsieur Thierry VATIN
Suppléé par :
 - Monsieur Renaud DURAND, chef du service logement construction statistiques
 - Madame Corinne SILVESTRI, chef du service prévention des risques
- e) Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), Monsieur Vincent FAVRICHON
Suppléé par :
 - Monsieur Emmanuel MONNIER, chargé de missions politiques éducatives au service régional de la formation et du développement
 - Madame Mireille DUBARD, chef du pôle de santé publique vétérinaire au Service Régional de l'Alimentation
- f) Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse (DIPJJ), Monsieur Christophe MILLESCAMPS
Suppléé par :
 - Monsieur Vincent LORIOUS, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Côte d'Or/ Saône et Loire
 - Monsieur Renaud HOUDAYER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Franche-Comté
- g) Le directeur départemental de la cohésion sociale de Côte d'Or (DDCS), Monsieur Nicolas NIBOUREL
Suppléé par Madame Pascale MATHEY, directrice départementale adjointe

Au titre du 4^{ème} alinéa : collectivités locales

- a) Deux conseillers régionaux :
 - Madame Françoise TENENBAUM, conseillère régionale déléguée
 - Madame Francine CHOPARD, conseillère régionale déléguée
 Suppléées par
 - Madame Marie-Thérèse REY-GAUCHER, conseillère régionale
 - Monsieur Eric HOULLEY, vice-président délégué
 - Monsieur Francis COTTET, conseiller régional
 - Madame Hélène PELISSARD, conseillère régionale
- b) Le président du conseil départemental de Côte d'Or, François SAUVADET
Représenté par Madame Danielle DARFEUILLE, conseillère départementale du canton de Dijon1
Suppléée par :
 - Madame le Docteur Evelyne DOUVIER, médecin chef du service protection maternelle et infantile.
 - Madame le Docteur Françoise DE LARAMBERGUE, adjointe au chef du service protection maternelle et infantile.

Le président du conseil départemental de la Nièvre, Monsieur Patrice JOLY

Représenté par Monsieur Alain LASSUS, vice-président à l'emploi, l'insertion, les services et l'économie de proximité

Suppléé par :

- Madame Marie-Agnès PORTA, responsable de l'unité santé publique, service de protection maternelle et infantile
- Madame le Docteur Sandrine EYOUM, médecin de la protection maternelle et infantile

Le président du conseil départemental de la Saône et Loire, Monsieur André ACCARY

Représenté par : Madame Marie-Thérèse FRIZOT, 8^{ème} Vice-présidente chargée de l'éducation, de l'enfance et de la famille

Suppléée par :

- Madame Isabelle DECHAUME, 4^{ème} Vice-Présidente chargée de l'insertion sociale et professionnelle, de l'emploi et de la formation
- Monsieur Jacques TOURNY, Conseiller départemental du canton de Mâcon-1

Le président du conseil départemental de l'Yonne, André VILLIERS

Représenté par Monsieur Robert BIDEAU, vice-président du Conseil Départemental de l'Yonne et Président de la 4^{ème} commission relative à l'action sociale

Suppléé par :

- Monsieur Antoine DANIEL, directeur général adjoint du pôle des solidarités départementales
- Madame Eva SAUTE-GUILLAUME, directrice de la protection maternelle et infantile.

Le président du conseil départemental du Jura, Clément PERNOT

Représenté par Madame Chantal TORCK, conseillère départementale du canton de Tavaux, vice-présidente déléguée aux affaires sociales (santé, enfance, famille)

Suppléée par :

- Madame Hélène PELISSARD, conseillère départementale du canton de Saint Amour, vice-présidente déléguée aux affaires sociales (insertion, handicap, personnes âgées et logement)
- Madame Céline TROSSAT, conseillère départementale du canton de Lons le Saunier

La Présidente du conseil départemental du Doubs, Christine BOUQUIN

Représentée par Madame Odile FAIVRE-PETITJEAN, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Besançon 4

Suppléée par :

- Madame Annick JACQUEMET, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Saint-Vit
- Madame Sylvie LE HIR, conseillère départementale du canton de Valdahon

Le président du conseil départemental de la Haute-Saône, Yves KRATTINGER

Représenté par Monsieur Michel WEYERMANN, 1^{er} vice-président du conseil départemental

Suppléé par :

- Madame Nadine BATHELOT, 10^{ème} vice-présidente du conseil départemental
- Madame Sylvie MANIERE, conseillère départementale

Le président du conseil départemental du Territoire de Belfort, Florian BOUQUET

Représenté par Madame Marie-France CEFIS, vice-présidente en charge de l'action sociale

Suppléée par :

- Madame Marie Lise LHOMET, conseillère départementale
- Madame Maryline MORALLET, conseillère départementale

c) Quatre représentants des communes et des groupements de communes

- 1- Côte d'Or : Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléant : *En cours de désignation*
- 2- Nièvre : Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléant : *En cours de désignation*
- 3- Saône & Loire : Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléant : *En cours de désignation*

4- Yonne : Titulaire : *En cours de désignation*
Suppléant : *En cours de désignation*

Au titre du 5^{ème} alinéa : Organismes de sécurité sociale.

- a) Le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Bourgogne – Franche-Comté (CARSAT) : Monsieur Francis LEBELLE
Suppléé par :
- Monsieur Marc DUCHET, ingénieur conseil régional, directeur des risques professionnels
 - Monsieur Bernard DUFFÉ, ingénieur conseil régional adjoint
- b) Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or (CPAM), directeur de la coordination régionale de la gestion du risque : Docteur José COVASSIN
Suppléé par :
- Monsieur Mickael BRAIDA, directeur adjoint, sous-directeur de la cellule régionale de coordination de la gestion du risque Bourgogne / Franche-Comté
 - Madame Mylène DEJEUX, chargée de projets à la cellule régionale de coordination de la gestion du risque Bourgogne / Franche-Comté
- c) Le directeur régional de la caisse de base du régime social des indépendants (RSI) : Monsieur Patrick HARTER
Suppléé par le Docteur Marietta CHRISTOZOVA, médecin conseil
- d) La directrice générale de la caisse régionale de la mutualité sociale agricole Bourgogne Franche-Comté (MSA) : Madame Armelle RUTKOWSKI
Suppléée par :
- Madame Véronique SOHIER, directrice adjointe santé de la MSA Franche-Comté
 - Monsieur Didier MENU, médecin chef coordonnateur MSA Bourgogne

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne / Franche-Comté;
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 3 : Le directeur de la santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne / Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 9 février 2018

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-01-26-012

Arrêté n°A.R.S.BFC/ DS /2018/004 en date du 26 janvier
2018 fixant la liste des membres de la commission
spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence
Régionale de la Santé et de l'Autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté

**Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2018/004
en date du 26 janvier 2018 fixant la
liste des membres de la commission
spécialisée de l'organisation des
soins de la Conférence Régionale de
la Santé et de l'Autonomie de
Bourgogne-Franche-Comté**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1432-4; D.1432-31; D.1432-35 ; D.1432-38 ; D.1432-39 ; D.1432-44 à D.1432-53.

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2016/011 du 18 juillet 2016 installant la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté et fixant la liste des membres,

Vu l'Arrêté n° A.R.S.BFC/DS/2018/001 en date du 12 janvier 2018 fixant la liste des membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

Arrête :

Article 1^{er} : le président de la commission spécialisée de l'organisation des soins est Monsieur Yves BARD et le vice-président Monsieur le Docteur Michel SERIN, élus lors de la réunion d'installation de la CRSA du 24 juin 2016.

Article 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins comprend 41 membres ayant voix délibérative issus des collèges de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) de Bourgogne-Franche-Comté, dont deux membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux.
Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins de Bourgogne-Franche-Comté au titre des collèges suivants :

1° - Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence :

a) conseiller régional

- Madame Françoise TENENBAUM, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Madame Francine CHOPARD, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Francis COTTET, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

b) président de conseil général ou son représentant

- Monsieur Alain LASSUS, représentant du Président du Conseil départemental de la Nièvre, suppléé par :
 1. Monsieur Fabien BAZIN, Conseil départemental de la Nièvre
 2. Madame Delphine FLEURY, Conseil départemental de la Nièvre

c) représentant des groupements de communes

- Madame Nathalie KOENDERS, 4^e Vice-présidente de Dijon-Métropole, suppléée par :
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

d) représentant des communes

- Monsieur Jean-Pierre MAUPIN, Maire de Dampierre-sur-Salon (70), suppléé par
 1. Monsieur Vincent DANCOURT, Maire de Genlis (21)
 2. Madame Amelle CHOUIT, adjointe au Maire de Chalon-sur-Saône (71)

2° - Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) représentants des associations agréées de santé

- Madame Françoise PLASSARD, Union régionale des associations familiales Bourgogne-Franche-Comté (URAF), suppléée par :
 1. Monsieur Denis GUENAUD, Union régionale des associations familiales de Bourgogne-Franche-Comté (URAF)
 2. Madame Cécile RELIOUX, Association française contre les myopathies-Téléthon (AFM-Téléthon)
- Madame Marie-France GIBEY, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM), suppléée par :
 1. Monsieur Michel TUIZAT, Union nationale des familles et amis de malades handicapés psychiques Bourgogne-Franche-Comté (UNAFAM)
 2. Monsieur Jean-Claude THIARD, Association pour adultes et jeunes handicapés 21 (APAJH)

b) représentant des associations de retraités et personnes âgées

- Monsieur Francesco MEROTTO, UTR CFDT du Territoire de Belfort, suppléé par :
 1. Monsieur Gérard GIRAUD, UTR CFDT de Côte d'Or
 2. Madame Michèle LAUT, Fédération Nationale des Associations de Retraités (FNAR)

c) représentant des associations des personnes handicapées

- Madame Dominique ETIEVANT, Association Française contre les myopathies-Téléthon, suppléée par :
 1. Monsieur Patrick LAPOSTOLLE, CDCPH de la Nièvre
 2. Madame Valéry GARCIA, CDCPH du Doubs

3°- Collège des représentants de la Conférence de territoire

En attente d'un décret modificatif

4°- Collège des partenaires sociaux

a) représentants des organisations syndicales de salariés

- Madame Aline BISSON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Norbert MARTEAU, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Jacques MONTANDON, CFDT Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Patrick BRUET, FO, suppléé par :
 1. Monsieur Aurélien TRIOULAIRE, FO Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Thierry GAZON, FO Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Jean-François VALDENNAIRE Bourgogne-Franche-Comté, CFE-CGC, suppléé par :
 1. Madame Véronique GENOT-GIRARD, CFE-CGC Bourgogne-Franche-Comté
 2. Madame Denise PAUL, CFE-CGC Bourgogne-Franche-Comté

b) représentant des organisations professionnelles d'employeurs

- Monsieur Yves BARD, UPA Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Jean-Marc THIRION, UPA Bourgogne-Franche-Comté
 2. En cours de désignation, UPA Bourgogne-Franche-Comté

c) représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales

- Monsieur Christian ORLANDI, CRMA, suppléé par :
 1. Docteur Marie-Bénédicte BERTHOU, UNAPL
 2. Docteur Philippe CLERE, UNAPL

d) représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

- Madame Mauricette BESANCON, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA), suppléée par :
 1. Monsieur Gérard CLERC, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)
 2. Monsieur François LAVRUT, Fédération Régionale des Syndicats Exploitants Agricoles Bourgogne-Franche-Comté (FRSEA)

5° - Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles

- Madame Amélie COLOMB, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :

1. Madame Nathalie JACOTOT, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté
2. Madame Gaëlle PIROTTA, CARSAT Bourgogne-Franche-Comté

b) représentant de la Mutualité française

- Monsieur Bruno HERRY, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :

1. Madame Catherine ZIMMERMANN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Michel MARTIN, Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté

6° - Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Mathilde BIBOUDA, Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Bourgogne-Franche-Comté), suppléée par :

1. Monsieur Emmanuel BENOIT, Fédération addiction région Bourgogne-Franche-Comté
2. Monsieur Gilles DESCHAMPS, Mutualité Française Bourgogne

b) représentants des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche

- Monsieur Philippe FLAMMARION, Observatoire régional de la santé Bourgogne-Franche-Comté (ORS Bourgogne-Franche-Comté), suppléé par :

1. Madame Virginie GRESSER, Institut régional du travail social de Franche-Comté (IRTS Franche-Comté)
2. Madame Catherine RAUSCHER-PARIS, Pôle de gérontologie interrégional de Bourgogne-Franche-Comté

7° - Collège des offreurs des services de santé

a) représentants des établissements publics de santé

- Docteur Anne-Sophie DUPOND, Présidente de CME de l'Hôpital Nord-Franche-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléée par :

1. Docteur Marie-Pierre GUENFOUDI, Vice-Présidente de CME du CHU de Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
2. Docteur Marie-Cécile BARNOUX, Présidente de CME du CHI Haute-Comté, FHF Bourgogne-Franche-Comté

- Docteur Gérard MILLERET, Président de CME du CHS Chartreuse, FHF Bourgogne-Franche-Comté suppléé par :

1. Docteur Dominique GARROT, Présidente de CME du CH Haute Côte-d'Or, FHF Bourgogne-Franche-Comté
2. Docteur Sophie GUILLAUME, Présidente de CME du CHS du Jura, FHF Bourgogne-Franche-Comté

- Docteur Arnaud DELLINGER, Président de CME du CH Chalon-sur-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Professeur Samuel LIMAT, Président de CME du CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Pascale COUZON, Présidente de CME du CH Jura Sud Lons, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Denis VALZER, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Elisabeth BEAU, CHU Dijon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pascal MATHIS, GH Haute-Saône, FHF Bourgogne-Franche-Comté
- Mme Chantal CARROGER, CHRU Besançon, FHF Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Monsieur Laurent FLOT-ARNOULD, CH Mâcon, FHF Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, CHS Sevrey, FHF Bourgogne-Franche-Comté

b) représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- Docteur Pascal PETIT, Président de CME, Polyclinique de Franche-Comté, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. *En cours de désignation*
 2. Docteur Anne DELGAL, Polyclinique du Parc à Dole, FHP Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur Philippe CARBONEL, Pôle RAMSAY GDS Dijon, FHP Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Madame Valérie FAKHOURY, Clinique Saint Vincent à Besançon, FHP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Monsieur Pierre-Guillaume YÈME, Polyclinique du Val de Saône à Macon, FHP Bourgogne-Franche-Comté

c) représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

- Professeur Charles COUTANT, Centre Georges-François Leclerc - Centre de lutte contre le cancer de Dijon, UNICANCER, suppléé par :
 1. Monsieur Luc BENET, Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté (AHBFC), FEHAP
 2. Docteur Marcel STIUBEI, CRCPFC des Hauts de Chazal (Fondation Arc en Ciel), FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
- Docteur Brigitte LUCAS-PINEAU, Présidente de CME du CRF Divio à Dijon, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté, suppléée par :
 1. Docteur Jean-Marc TALON, Président de CME de l'Association Hospitalière de Bourgogne-Franche-Comté, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté
 2. Docteur Sylvaine CLAVEL, Présidente de CME de l'Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP Bourgogne-Franche-Comté

d) représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile

- Monsieur Olivier TERRADE, Directeur HAD de la Fédération dijonnaise des œuvres de soutien à domicile (FEDOSAD), FNEHAD Bourgogne, suppléé par :
 1. Monsieur Pierre ALIXANT, Hospitalia, FNEHAD Franche-Comté
 2. Monsieur Pierrick COUILLEROT, GCS HAD Nord 71, FNEHAD Bourgogne

Le Diapason - 2 place des Savoirs - CS 73535 - 21035 - DIJON cedex
Standard : 0808 807 107

e) représentant parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé

- Docteur Michel SERIN, Fédération des maisons et groupements interprofessionnels de santé de Bourgogne, suppléé par :
 1. Monsieur Eric VERNIER, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)
 2. Docteur Arnaud BLESSEMAILLE, Fédération des maisons de santé comtoises (FEMASAC)

f) représentant parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région

- Madame Frédérique LEMARER, Association du réseau de santé de proximité et d'appui (ARESPA), suppléée par :
 1. Docteur Imad SFEIR, RESEDA
 2. Docteur Anne-Marie BERTRAND, Réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique (REPPPOP)

g) représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins

- Docteur Emmanuel DEBOST, Association de régulation médicale par les médecins libéraux (AREMEL) suppléé par :
 1. Docteur Benoît RABIER, ACORELI
 2. Docteur Romain THEVENOUD, SOS Médecins Dijon

h) médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation

- Docteur Jean-Marc LABOUREY, CHRU de Besançon, suppléé par :
 1. Docteur Karim BOUDENIA, CHU de Dijon
 2. Docteur Philippe DREYFUS, CHU de Dijon

i) représentant des transporteurs sanitaires

- Monsieur François BONNET, Jussieu Secours, suppléé par :
 1. Monsieur Stéphane COMBE, Jussieu Secours
 2. Monsieur Christian MANLEY, Centre ambulancier de l'Auxois

j) représentant de services départementaux d'incendie et de secours

- Monsieur Stéphane BEAUDOUX, SDIS 25, suppléé par
 1. Monsieur Jean CHAUVIN, SDIS 21
 2. Monsieur Stéphane HELLEU, SDIS 90

k) représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- Docteur Jean-Michel BADET, INPH, suppléé par :
 1. Docteur Dominique FREMY, CMH
 2. En cours de désignation

l) membres des unions régionales des professionnels de santé

- Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins libéraux, suppléé par :
 1. Docteur Patrick CHABOD, URPS Médecins libéraux
 2. Monsieur Nicolas RICHOMME, URPS Orthoptistes
- Monsieur Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs kinésithérapeutes, suppléé par :
 1. Madame Pascale LIVIO, URPS Orthophonistes
 2. Madame Véronique FAGOT, URPS Infirmiers
- Monsieur Pascal LOUIS, URPS Pharmaciens, suppléé par :
 1. Monsieur Ronan DURET, URPS Pédicures Podologues,
 2. Madame Anne JULIEN, URPS Orthophonistes
- Monsieur Marc BURKIEWICZ, URPS Infirmiers, suppléé par :
 1. Monsieur Patrick DUFRAIGNE, URPS Pharmaciens
 2. Monsieur Yann François SYLVESTRE, URPS Masseurs kinésithérapeutes

m) représentant de l'Ordre des médecins

- Docteur Didier HONNART, CROM Bourgogne, suppléé par :
 1. Docteur Jean-François GERARD-VARET, CROM Bourgogne
 2. Docteur Philippe CHAPUIS, CROM Franche-Comté,

n) représentant des internes en médecine

- En cours de désignation,
 1. En cours de désignation
 2. En cours de désignation

8° - Représentants de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux :

- Monsieur Denis VIVANT, Directeur de l'ESAT APF de Quetigny, Association des paralysés de France (APF) Direction Régionale Bourgogne-Franche-Comté, suppléé par :
 1. Monsieur Erwan BECQUEMIE, Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHS-FC)
 2. Madame Sandrine BONNET, Mutualité française bourguignonne-SAM
- Madame Christiane PERNET, Association ADEFO, Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS), suppléée par :
 1. Monsieur Marc NECTOUX, Association pour l'accueil et la réinsertion (APAR), Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux Bourgogne – Franche-Comté (URIOPSS BFC)
 2. Monsieur DESRAY Pierre, croix rouge

Article 3 : participent, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie et au sein de ses différentes formations :

- Monsieur Jean-Marie GIROD (MSA Franche-Comté) et Monsieur Jean-Paul PERAZZI (MSA Bourgogne), représentants de l'organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité sociale agricole.

Article 4 : la durée du mandat des membres de la Commission Spécialisée de l'Offre de Soins, instance émanant de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie, est de quatre ans, renouvelable une fois à compter de la date de l'installation de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Bourgogne-Franche-Comté.

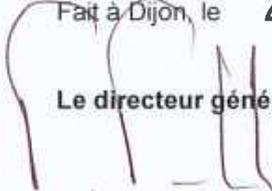
Lorsqu'un membre cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou dès sa publication pour les autres personnes, en formulant

- Un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Dijon.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 JAN. 2018



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-13-001

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-134 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal pour la modalité examens de biochimie, portant sur les marqueurs sériques maternels au profit du laboratoire de biologie médicale Médilys, implantée à Lons-le-saunier (39000)

DECISION ARSBFC/DOS/PSH/2018-134 portant renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal pour la modalité examens de biochimie, portant sur les marqueurs sériques maternels au profit du laboratoire de biologie médicale Médilys, implantée à Lons-le-saunier (39000)

VU le code de la santé publique et notamment le titre 2 du livre I de la sixième partie,

VU l'arrêté n° 2012.030 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, fixant le Projet Régional de Santé de l'ex région Franche-Comté,

VU l'arrêté n° 2012.024 du 28 février 2012, modifié, de la directrice générale de l'agence régionale de Santé de Franche-Comté fixant le Schéma régional d'organisation des soins de l'ex région Franche-Comté pour la période 2012-2016,

VU l'arrêté n° 2015.247 du 19 août 2015 du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Franche-Comté, modifiant l'arrêté n°2014-387 du 17 décembre 2014, fixant le Projet Régional de Santé de l'ex région Franche-Comté,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'arrêté ministériel du 20 juin 2000 accordant au laboratoire de biologie médicale Piedimonte-Veyrat sis à Lons-le-saunier, l'autorisation de pratiquer les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels,

VU le courrier de l'ARS de l'ex-Franche-Comté en date du 7 juin 2013, relatif au dernier renouvellement de l'autorisation du 20 juin 2000, dont la validité court jusqu'au 19 décembre 2018,

VU la demande de renouvellement en date du 24 août 2017, transmise au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant que les deux praticiens responsables de cette activité sont les mêmes depuis 2000, qu'ils participent régulièrement à des actions de formation continue, que le laboratoire est accrédité selon le référentiel NF EN ISO 15189 pour le secteur du dépistage de la trisomie 21 et que son activité en matière d'examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels est relativement stable sur les années 2013 à 2015,

Considérant que l'implantation actuelle est toujours conforme au schéma régional de l'organisation des soins du Projet Régional de Santé de l'ex-Franche-Comté et ne modifie en rien le nombre d'implantations autorisées sur le territoire du Jura,

DECIDE

Article 1^{er}: la demande de renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de diagnostic prénatal pour la modalité examens de biochimie, portant sur les marqueurs sériques maternels, réalisés par le laboratoire Médilys sur son site situé au 75 Rue Regard-39000 LONS-LE-SAUNIER, est acceptée.

Article 2 : la durée de renouvellement de l'autorisation de diagnostic prénatal pour la modalité examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels visée à l'article 1 est de sept ans à compter du 20 décembre 2018, la validité de l'autorisation courant ainsi jusqu'au 19 décembre 2025.

Le renouvellement ultérieur de ladite autorisation nécessitera le dépôt d'un dossier d'évaluation 14 mois avant l'échéance susmentionnée, soit avant le 19 octobre 2024.

Article 3 : la présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux demandeurs, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, sis 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP, ou d'un recours contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon, sis 22 Rue d'Assas 21000 Dijon.

A l'égard des tiers, le délai de deux mois court à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale Médilys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

13 FEV. 2018

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-08-001

Décision n° DOS/ASPU/027/2018 modifiant l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014.069, en date du 10 avril 2014, portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création de site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL "Grande pharmacie des Salines", exploitée par Madame Hélène OUDARD et Monsieur Pierre JOURDAIN, sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570)

Décision n° DOS/ASPU/027/2018

modifiant l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014.069, en date du 10 avril 2014, portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création de site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL "Grande pharmacie des Salines", exploitée par Madame Hélène OUDARD et Monsieur Pierre JOURDAIN, sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570).

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la lettre, en date du 31 janvier 2018, par laquelle Monsieur Pierre JOURDAIN, pharmacien, représentant la SELARL « Grande pharmacie des Salines », laquelle exploite l'officine de pharmacie sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570), a informé le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté d'une modification substantielle survenue dans l'adresse du site internet qu'il utilise à des fins de commerce électronique.

Considérant que ce changement d'adresse du site internet de commerce électronique de médicaments exploité par la SELARL « Grande pharmacie des Salines » est de nature à affecter les éléments sur la base desquels une autorisation de création de site internet de commerce électronique de médicaments lui avait été accordée, et doit être entériné par une décision modificative.

DECIDE

Article 1^{er} : L'alinéa 2 de l'article 1 de l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Franche-Comté n° 2014.069, en date du 10 avril 2014, portant autorisation de commerce électronique de médicaments et de création de site internet de commerce électronique de médicaments concernant la SELARL "Grande pharmacie des Salines", exploitée par Madame Hélène OUDARD et Monsieur Pierre JOURDAIN, sise rue du 19 mars 1962 à MONTMOROT (39 570), est modifié comme suit :

La phrase « Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivantes : www.39lon.pharmarket.com » est remplacée par « Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://pharmacie-des-salines-montmorot.pharmarket.com> ».

Le reste inchangé.

Article 2 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Madame Hélène OUDARD et Monsieur Pierre JOURDAIN, représentant la SELARL « Grande pharmacie des Salines », et une copie sera adressée :

- à la présidente du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 08 février 2018

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-09-003

Décision n° DOS/ASPU/028/2018 autorisant Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 grande rue à NOROY-LE-BOURG (70 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments

Décision n° DOS/ASPU/028/2018

autorisant Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 grande rue à NOROY-LE-BOURG (70 000), à exercer une activité de commerce électronique de médicaments et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments.

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V bis du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire), et son article L. 1110-8 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2018-003 en date du 1^{er} janvier 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne -- Franche-Comté ;

VU la demande, en date du 21 décembre 2017, formulée auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressée par Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 grande rue à NOROY-LE-BOURG (70 000) ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, en date du 16 janvier 2018, informant Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER que le dossier présenté à l'appui de leur demande initiée le 21 décembre 2017 est complet et que le délai d'instruction, fixé à deux mois, court depuis le 08 janvier 2018, date de réception de leur demande ;

VU le courrier, en date du 05 décembre 2017, de Monsieur Sébastien DELPUECH, ingénieur d'affaires e-santé au sein de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « CLARANET e-Santé », sise 18-20 rue du faubourg du Temple à PARIS (75 011), certifiant que la société MESOIGNER, sise 10 rue Brulatour à BORDEAUX (33 800), est hébergée sur ses infrastructures dans le cadre de son agrément d'hébergeur de données de santé à caractère personnel (AHDS), lequel lui a été délivré par arrêté du ministre de la santé du 16 novembre 2017.

Considérant que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER, pharmaciens titulaires de l'officine sise 15 grande rue à NOROY-LE-BOURG (70 000), sont autorisés à exercer une activité de commerce électronique des médicaments mentionnés à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique et à créer un site internet de commerce électronique de médicaments dont l'adresse est : <https://pharmaciedenoroy.mesoigner.fr>.

Article 2 : En cas de modification substantielle des éléments de leur demande d'autorisation mentionnée à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER en informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 3 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de leur site internet, Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER en informent sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté.

Article 4 : le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER.

Fait à DIJON, le 09 février 2018

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône.

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2017-10-10-005

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à M. CARDOT Jérôme de Hurecourt

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 10 octobre 2017

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / SVA

Affaire suivie par Sébastien Von-Arbourg
03 63 37 92 31
sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

Monsieur CARDOT Jérôme
1 place de l'église
70210 HURECOURT

Monsieur,

J'accuse réception au **10 octobre 2017** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Installation non aidée par reprise de 12 ha 24 a 40 ca sur la commune d'Amont et Effreney:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AMONT ET EFFRENEY	C44	1,2892	CARDOT Marcel Le Charme 70310 AMONT ET EFFRENEY
	C85	1,6464	
	C87A	1,3976	
	C87B	0,7840	
	C88	1,5906	
	C935	1,4823	
	C926	1,0346	
	C64	1,2383	
	C62	1,7810	
		12,2440	

Votre dossier a été réceptionné le 23 mai 2017 et porte le numéro d'enregistrement 2017/79.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **10 février 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-04-013

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
structures agricoles au GAEC DU CHEVRILLON à
Saint-Maurice-en-Rivière

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 18/07/2017 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DU CHEVRILLON
	Commune	SAINT MAURICE EN RIVIERE, 71620
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Marie-Antoinette JOLY
	Surface demandée	17,42 ha
	dans la commune	SAINT MAURICE EN RIVIERE, 71620

CONSIDÉRANT le courrier signé le 23 octobre 2017 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec Monsieur Maxime Contant à Ciel (71350, Saône-et-Loire), dossier déposé le 23 août 2016 et qui est non soumis au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Maxime Contant qui, actuellement, exploite 17,19 ha et projette de s'installer avec les aides sur ces 17,42 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec du Chevrillon, qui exploite 256,22 ha avec 2,75 UTA (2 exploitants à titre principal et une conjointe collaboratrice) soit une SAUp par UTA de 93,17 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenue la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Maxime Contant qui totalise 155 points tandis que le Gaec du Chevrillon obtient 93,75 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 28/11/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-en-Rivière, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il a totalisé plus de 20 points au dessous d'un concurrent d'un rang de priorité égal.

Référence Cadastre	Surface
ZB52, ZB54, ZT31	17 ha 42 a

Soit une surface totale de 17 ha 42 a.

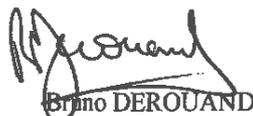
ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec du Chevrillon, à Madame Marie-Antoinette Joly, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Saint-Maurice-en-Rivière, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **04 JAN. 2018**
Pour la préfète de région et par subdélégation,
Le directeur régional adjoint,


Bruno DEROUAND

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-22-013

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter de M.
DUPAQUIER Michel à Saint-André-le-Désert

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur DUPAQUIER Michel
LES GARROUX
71220 SAINT ANDRE LE DESERT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12 ha 02 a, situés sur la commune de Saint-André-le-Désert (71220), exploités antérieurement par l'EARL du Champ Gelé. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 03/11/2017, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20170468.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 03/05/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-22-014

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC
PRIEUR à Issy-l'Eveque



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**GAEC PRIEUR
LES MORETS
71760 ISSY L'EVEQUE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 7 ha 41 a, situés sur la commune de Grury (71760), exploités antérieurement par Monsieur Guy Loctin. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 06/11/2017, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20170471.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au 06/05/2018 (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-012

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL Paul et
Marie JACQUESON à RULLY



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur le gérant
de l'EARL Paul et Marie JACQUESON
12 Rue Saint-Laurent
71150 RULLY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée d'un jeune agriculteur, Pierre JACQUESON, au sein de la société familiale et sans reprise de surface.

Ce dossier a été accusé réception au 06/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170566.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-005

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. BARBIER
Maxence à La Guiche



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BARBIER Maxence
Vissière
71220 LA GUICHE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,59 ha sur la commune de SAINT BONNET DE JOUX (71220) portant sur les parcelles référencées :

- AC2, AC5.

Ce dossier a été accusé réception au 08/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170550.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-006

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. BEUDET
Philippe, SARL CLOS SAINT JEAN à Paris 75016



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BEUDET Philippe
Gérant de la SARL CLOS SAINT JEAN
27/29 Rue Raffet
75016 PARIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,29 ha sur les communes de SANTENAY (21), CHEILLY LES MARANGES (71150) portant sur les parcelles référencées :

- A11, L17, L247, M2, M3, M4.

Ce dossier a été accusé réception au 24/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170562.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-007

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. BORGEOU
Pascal à La Chaux



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BERGEOT Pascal
Bacheley
71310 LA CHAUX

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 2,32 ha sur la commune de LA CHAUX (71310) portant sur les parcelles référencées :

- B578, B579, B593, B594, B596.

Ce dossier a été accusé réception au 13/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170564.

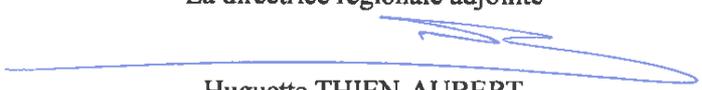
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-008

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. BRETIGNY
Alain à Saint-Bérain-sous-Sanvignes

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BRETIGNY Alain
L'enclos
71300 SAINT BERAÏN S/S SANVIGNES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 43,29 ha sur les communes de SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES (71300), SANVIGNES LES MINES (71410) portant sur les parcelles référencées :

- A178, A311, A313, A314, A899, A900, C313, C315, C316, C317, C342, C345, C346, C365, C366, C367, C368, D105, D111, D112, D118, D119, D120, D126, D127, D137, D139, D140, D141, D142, D194, D196, D905, D906.

Ce dossier a été accusé réception au 25/10/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170412.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);

- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-009

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. BUISSON
Michel à Saint-Bonnet-de-Cray

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BUISSON Michel
La Terre des Chapelles
71340 SAINT BONNET DE CRAY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,60 ha sur la commune de SAINT BONNET DE CRAY (71340) portant sur la parcelle référencée :

- D20.

Ce dossier a été accusé réception au 18/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170572.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-010

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. CONTANT
Maxime à Ciel

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur CONTANT Maxime
34 Rue de Merley
71350 CIEL

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,39 ha sur la commune de MONTJAY (71310) portant sur les parcelles référencées :

- AE62, AE63, AE64, AE65.

Ce dossier a été accusé réception au 05/10/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170233.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-011

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. CRISINEL Willy
à Suin



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur CRISINEL Willy
Bois de Vaux
71220 SUIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 27,71 ha sur la commune de SUIN (71220) portant sur les parcelles référencées :

- AD39, AE25, AE27, AE28, AE34, AE48, AE49, AE51, AE52, AE53, AE55, AE71, AE72, AH104, AH105, AH106, AH126, AH129, AH130, AH137, AH64, AH65, AH70, AH78.

Ce dossier a été accusé réception au 28/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170526.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-013

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. FOURNIER
Jordy à Gergy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur FOURNIER Jordy
150 Route de Virey
71590 GERGY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 7,23 ha sur la commune de GERGY (71590) portant sur les parcelles référencées :

- ZE28, ZI81, ZK60.

Ce dossier a été accusé réception au 28/11/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170548.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-014

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. FOURNIER
Julien à Gergy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur FOURNIER Julien
11 Chemin de Sassenay
71590 GERGY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 33,52 ha sur la commune de GERGY (71590) portant sur les parcelles référencées :

- E75, E76, ZA6, ZA7, ZA8, ZC2, ZD23, ZD78, ZN4, ZN40, ZT176, ZT177, ZT48, ZT59, ZT60, ZT63, ZT64, ZT65, ZT66, ZW5, ZX45, ZX46, ZX47, ZX48, ZX49, ZX51.

Ce dossier a été accusé réception au 09/10/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170427.

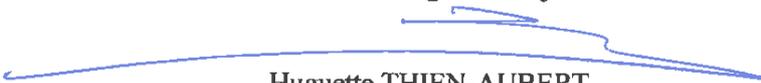
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-015

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. FUMEY Frédéric
à Ciel



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur FUMEY Frédéric
Ferme Saint-Isidore
Vaulvry
71350 CIEL

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 7,23 ha sur la commune de GERGY (71590) portant sur les parcelles référencées :

- ZE28, ZI81, ZK60.

Ce dossier a été accusé réception au 08/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170549.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-017

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. HUGONNOT
Dominique à Torpes



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur HUGONNOT Dominique
Le Carugeot
71270 TORPES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,18 ha sur la commune de TORPES (71270) portant sur les parcelle référencées :

- ZI62, ZK51.

Ce dossier a été accusé réception au 09/10/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170383.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-018

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. MONTCHANIN
Jérôme à Marigny



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MONTCHANIN Jérôme
Gérant de l'Earl des Buissons
Les Buissons
71300 MARIGNY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 21,47 ha sur la commune de SAINT EUSEBE (71210), portant sur les parcelles référencées :

- C102, C103, C104, C23, C24, C247, C25, C26, C27, C275,

ainsi que la cession de 22,74 ha sur la commune de SAINT EUSEBE (références cadastrales : AP22, AP25, AP26, AP27, AP28, AP29, AP47, AP48).

Ce dossier a été accusé réception au 05/10/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170424.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-019

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. NIEL Gilbert,
SAS EQUI CENTRE EST à Vareilles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur NIEL Gilbert
Gérant de la SAS EQUI CENTRE EST
En Fayolle
71800 VAREILLES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,98 ha sur la commune de VAREILLES (71800) portant sur les parcelles référencées :

- A104, A174.

Ce dossier a été accusé réception au 12/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170563.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-020

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. PANNETIER
Benjamin à Fleurville



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur PANNETIER Benjamin
144 Rue du Glamont
71260 FLEURVILLE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,29 ha sur la commune de VIRE (71260) portant sur les parcelles référencées :

- B131, X104.

Ce dossier a été accusé réception au 15/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170569.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-021

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. PETIT Kevin à
Ciry-le-Noble



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur PETIT Kévin
Le Perrier
71420 CIRY LE NOBLE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 1,52 ha sur la commune de CIRY LE NOBLE (71420) portant sur les parcelles référencées :

- C473, C475.

Ce dossier a été accusé réception au 14/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170567.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-023

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. SANGOY
Guillaume à Bissy-la-Maconnaise



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Monsieur SANGOY Guillaume
Charcuble
71260 BISSY LA MACONNAISE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 8,28 ha sur les communes de BISSY LA MACONNAISE (71260), LUGNY (71260), SAINT GENGOUX DE SCISSE (71260) portant sur les parcelles référencées :

- B177, B187, B249, B250, B255, B257, B267, C131, C138, C169, C170, E220, E226, E227, E228, E229, E244, E258, G359, G360, A249, A58, A82, B1, B1098, B2, B3, B379, B380, B4.

Ce dossier a été accusé réception au 11/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170551.

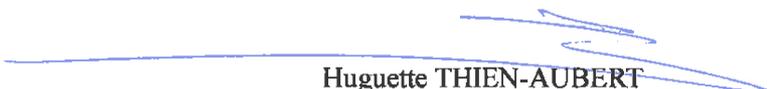
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-022

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme SAIVE
Isabelle à Bourgvilain



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame SAIVE Isabelle
Les Grands Gouillats
71520 BOURGVILAIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,08 ha sur la commune de SAINT POINT (71520) portant sur les parcelle référencées :

- A192, A193, A194, A198, A258, A272, A273, A274.

Ce dossier a été accusé réception au 22/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170511.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-01-17-016

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter du GAEC Domaine
PILLOT Jean-Michel à Mellecey



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Messieurs les gérants
du GAEC Domaine PILLOT Jean-Michel
et Laurent
47 Rue des Vendangeurs
71640 MELLECEY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 17 janvier 2018

LRAR n° :

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif au retrait d'un associé-exploitant, Jean-Michel PILLOT, et l'entrée d'un associé-exploitant, Romain PILLOT, jeune agriculteur et sans modification de surface.

Ce dossier a été accusé réception au 15/12/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170568.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-02-07-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter à CLERC Cédric et
MAUGAIN Florian (futur GAEC) pour une surface
agricole à ARCON, BUGNY, LA CHAUX, OUHANS

*Arrêté portant autorisation d'exploiter à CLERC Cédric et MAUGAIN Florian (futur GAEC) pour
une surface agricole à ARCON, BUGNY, LA CHAUX, OUHANS*

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 16 octobre 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 18 octobre 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM	CLERC Cédric et MAUGAIN Florian (futur GAEC)
	Commune	25650 LA CHAUX DE GILLEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DE LA GRANGE REDY
	Surface demandée	130ha58a57ca
	Dans la (ou les) commune(s)	ARÇON (25), BUGNY (25), LA CHAUX (25), OUHANS (25), HOUTAUD (25)
	Cédant	Néant (propriété famille CLERC)
	Surface demandée	2ha37a80ca
	Dans la (ou les) commune(s)	HOUTAUD (25)
	Cédant	MONNIN Mauricette
	Surface demandée	5ha13a30ca
	Dans la (ou les) commune(s)	LA CHAUX

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation aidée de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian avec reprise totale d'une exploitation, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

VU les demandes concurrentes présentées par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
JACQUET Ghislain à LA CHAUX DE GILLEY (25)	18/12/17	8ha24a60ca	8ha24a60ca
GAEC DE CHEZ LA GRAINE à LA CHAUX DE GILLEY (25)	30/12/17	1ha96a50ca	1ha96a50ca

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. JACQUET Ghislain, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le GAEC DE CHEZ LA GRAINE, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 31/12/2017 ;

VU le courriel de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian en date du 26 janvier 2018, retirant leur demande concernant les parcelles :

- ZB 67 sur le territoire de la commune de HOUTAUD dans le Doubs d'une surface totale de 1ha52a00ca (cédant néant, propriété famille CLERC)
- ZB 68 sur le territoire de la commune de HOUTAUD dans le Doubs d'une surface totale de 0ha85a80ca (cédant néant, propriété famille CLERC)
- D 63 sur le territoire de la commune des COMBES dans le Doubs d'une surface totale de 2ha13a95ca (cédant MONNIN Mauricette)
- D 64 sur le territoire de la commune des COMBES dans le Doubs d'une surface totale de 2ha99a35ca (cédant MONNIN Mauricette)

CONSIDÉRANT dès lors que la demande de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian porte sur une surface totale reconsidérée de 130ha58a57ca (cédant GAEC DE LA GRANGE REDY) ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian (futur GAEC) est sans objet dans le cadre de la reprise totale d'une exploitation sans agrandissement,
- le coefficient de l'exploitation de M. JACQUET Ghislain est de 1,094 avant reprise et de 1,143 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DE CHEZ LA GRAINE est de 0,657 avant reprise et de 0,661 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 3 l'installation aidée avec reprise totale d'une exploitation, sans autre agrandissement,
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède, que :

- la candidature de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian répond au rang de priorité 3,
- la candidature de M. JACQUET Ghislain répond au rang de priorité 7,
- la candidature du GAEC DE CHEZ LA GRAINE répond au rang de priorité 6 ;

En conséquence, la candidature de Messieurs CLERC Cédric et MAUGAIN Florian est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DE CHEZ LA GRAINE et à celle de M. JACQUET Ghislain ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 30 janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles situées dans le département du DOUBS :

COMMUNE D'ARÇON	
Réf. cadastrale	Surface
A 338	4ha52a85ca
A 339	9ha33a94ca

COMMUNE DE BUGNY	
Réf. cadastrale	Surface
A 279	4ha74a35ca
A 326	3ha41a25ca
A 441	1ha74a83ca
A 607	2ha20a42ca
A 607	8ha81a68ca
A 278	ha89a94ca

COMMUNE DE LA CHAUX			
Réf. cadastrale	Surface	Réf. cadastrale	Surface
A 180	ha67a50ca	A 615	2ha64a81ca
A 227	4ha47a60ca	C 296	6ha15a70ca
A 253	2ha14a74ca	C 298	4ha02a60ca
A 337	ha52a36ca	ZA 4	3ha34a00ca
A 392	12ha85a78ca	C 295	10ha09a60ca
A 429	20ha80a05ca	A 431	4ha01a62ca
A 232	1ha56a10ca	A 233	ha40a40ca
ZA 5	8ha24a60ca		

COMMUNE D'OUHANS	
Réf. cadastrale	Surface
C 321	12ha91a85ca

Soit une surface totale de 130ha 58a 57a.

Toutefois, pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord du (des) propriétaire(s).

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles et transmis pour affichage aux communes concernées.

Fait à Dijon, le 7 février 2018
 Pour la préfète de région et par subdélégation,
 La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-02-07-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. REY David
pour une surface agricole à BELFAHYS,

DAMPRICHARD dans le département du Doubs

*Arrêté portant autorisation d'exploiter à M. REY David pour une surface agricole à BELFAHYS,
DAMPRICHARD dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 4 septembre 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet le 16 octobre 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM	REY David
	Commune	25450 DAMPRICHARD
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GUILLAUME Jean
	Surface demandée	43ha05a38ca
	Dans la (ou les) commune(s)	BELFAHYS (25) – FESSEVILLERS (25) -DAMPRICHARD (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'installation avec reprise de l'exploitation de Monsieur GUILLAUME Jean présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** ;

VU l'accusé de réception de dossier complet mentionnant la surface de 43ha05a38ca ;

VU le courriel de Monsieur REY en date du 08/12/2017 retirant de sa demande initiale d'autorisation d'exploiter les parcelles suivantes :

- commune de CHARQUEMONT (25) : A 039 pour une surface de 2ha48a81ca
- commune de DAMPRICHARD (25) : AD 033 pour une surface de 0ha07a33ca, AD 036 pour une surface de 0ha09a95ca, E 0472 pour une surface de 1ha67a35ca, E 471 pour une surface de 0ha75a01ca ;

CONSIDÉRANT dès lors que la demande de Monsieur REY David porte sur une surface totale reconsidérée de 37ha96a93ca ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 21/01/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées dans le département du Doubs :

Réf. Cadastrale	Surface	Commune	Réf. Cadastrale	Surface	Commune
A 384	2ha 42a 01ca	BELFAHYS	A 128	2ha75a00ca	FESSEVILLERS
E 392	2ha77a77ca	DAMPRICHARD	A 11	0ha89a75ca	DAMPRICHARD
B 263	0ha91a79ca	DAMPRICHARD	E 48	9ha83a50ca	DAMPRICHARD
E 467	1ha92a70ca	DAMPRICHARD	E 468	0ha02a83ca	DAMPRICHARD
AB 173	2ha14a64ca	DAMPRICHARD	AC 383	1ha58a07ca	DAMPRICHARD
AL 6	0ha05a08ca	DAMPRICHARD	E 393	2ha23a22ca	DAMPRICHARD
E 474	0ha00a32ca	DAMPRICHARD	E 473	0ha71a56ca	DAMPRICHARD
E 469	3ha28a42ca	DAMPRICHARD	E 40	0ha77a87ca	DAMPRICHARD
E 471	4ha62a05ca	DAMPRICHARD	E 475	1ha00a35ca	DAMPRICHARD

soit une surface totale de 37ha96a93ca

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 7 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2018-02-07-006

Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC
CHATRAS pour une surface agricole à VIETHOREY dans
le département du Doubs

*Arrêté portant autorisation d'exploiter au GAEC CHATRAS pour une surface agricole à
VIETHOREY dans le département du Doubs*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 2 novembre 2017 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 22 novembre 2017, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC CHATRAS 25340 VIETHOREY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	HEME Denis 25ha72a93ca VIETHOREY (25)

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

VU la(les) demande(s) concurrente(s) présentée(s) par :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
CANET Vincent à GROSBOIS (25)	15/11/17	13ha28a97ca	13ha28a97ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 16/01/2018 ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'agrandissement présentée par M. CANET Vincent, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC CHATRAS est de 0,745 avant reprise et de 0,772 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. CANET Vincent est de 1,285 avant reprise et de 1,365 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT compte tenu de ce qui précède :

- que la candidature du GAEC CHATRAS répond au rang de priorité 6,
- que la candidature de M. CANET Vincent répond au rang de priorité 7 ;

En conséquence la candidature du GAEC CHATRAS est reconnue prioritaire par rapport à celle de M. CANET Vincent ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date du 30 janvier 2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située à VIETHOREY dans le département du Doubs :

- ZG 37 pour une surface de 13ha28a97ca

soit une surface totale de 13ha28a97ca objet de la concurrence.

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées à VIETHOREY dans le département du Doubs :

- ZF 37 pour une surface de 10ha34a16ca

- ZF 39 pour une surface de 0ha64a28ca

- ZF 41 pour une surface de 1ha45a52ca

soit une surface totale de 12ha43a96ca, pour laquelle il n'existe pas de concurrence.

Toutefois pour mettre en valeur la(les) parcelle(s) objet de la présente décision, le demandeur s'il n'est pas le propriétaire, devra obtenir préalablement l'accord du propriétaire, qui devra consentir une location.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au demandeur, ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(les) parcelle(s) et transmis pour affichage à la(aux) commune(s) concernée(s).

Fait à Dijon, le 7 février 2018

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-12-003

Décision n° 2018-13 D du 12 février 2018 portant
subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de Bourgogne-Franche-Comté, en matière
d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
de l'État.



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

DECISION N° 2018-13 D du 12 février 2018

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat**

Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,
VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté
VU l'arrêté préfectoral n° 17-40 BAG du 20 février 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

DECIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE, au titre de l'action 1 du BOP 333, BOP 206, et BOP 215 ;
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique Crozier, au titre du BOP 206
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurence MALET, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Clélia GRANOZIO, au titre du BOP 149 actions 21 à 24 et du CAS n°775
- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Jean Denis NOIROT, et au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois »
- Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, Bruno COGOURDANT, au titre du BOP 143
- Solène AUBERT et Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre du Document régional de formation continue porté par les BOP 215 et 333 action 1.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et du CAS 724 « opérations immobilières déconcentrées » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Marie-Thérèse SAVOYE.

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Isabelle FLUCHON

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX
- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Nadine MICHELIN
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 7 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 8:

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 février 2018

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-12-002

Décision n° 2018-14 D du 12 février 2018 portant
subdélégation de signature de Mr Vincent FAVRICHON,
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la
forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour les compétences
administratives



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

**DECISION n° 2018-14 D du 12 février 2018
portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

DECIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Vincent FAVRICHON, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Huguette THIEN-AUBERT, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme THIEN-AUBERT et M. DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Marie-Thérèse SAVOYE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

- Mme Solène AUBERT, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Sylvaine RODRIGUEZ, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions de la MAPEC visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels de la MAPEC et du fonctionnement du service ;

- Mme Marie-Caroline RIGAUD, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Emmanuelle REY, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCM visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Clélia GRANOZIO, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Hubert MARTIN, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Bruno COGOURDANT à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service ;

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Denis NOIROT, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence MALET, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISE visées à l'article 11 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISE et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Olivier CHAPPAZ, Jean Denis NOIROT et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Clélia GRANOZIO, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement Madame THIEN-AUBERT et Monsieur DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Eric AIMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 février 2018.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Vincent FAVRICHON



Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-08-003

Décision n° 09-18-02-06/P autorisant Madame Marina CLEMENT, Greffière en chef, à déléguer sa signature.

Décision n° 09-18-02-06/P autorisant Madame Marina CLEMENT, Greffière en Chef, à déléguer sa signature.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

LE PRÉSIDENT DE LA COUR ADMINISTRATIVE
D'APPEL DE LYON

Décision n° 09-18-02-06/P
Délégation de signature

Vu l'article R.226-6 du code de justice administrative, aux termes duquel : « *le greffier en chef peut, avec l'accord du président, déléguer sa signature, pour partie de ses attributions, à des agents affectés au greffe* » ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Mme Marina CLÉMENT, conseiller d'administration, greffière en chef de la cour administrative d'appel de Lyon, est autorisée à déléguer sa signature dans les conditions prévues à l'article R.226-6 susvisé du code de justice administrative à **Mme Nathalie BERTHELIER**, **Mme Fabienne GUITARD**, attachés principaux d'administration de l'Etat, à **Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN**, **Mme Marie-Thérèse PILLET**, **Mme Agnès TESSARO**, **M. Julien BILLOT**, **M. Raymond FAYARD** et **M. Yoann MAILLET**, attachés d'administration de l'Etat, à **M. Bernard NIER**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, à **Mme Claudette LANGLET**, **Mme Fabienne PROUTEAU**, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, à **Mme Fatoumia ABDILLAH** et **Mme Anne LE COLLETER**, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer.

ARTICLE 2 :

La décision n° 09-16-02-05 du 9 mai 2016 du président de la cour administrative d'appel de Lyon est abrogée.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 8 février 2018
Le Conseiller d'Etat,
Président de la cour,
(signé)

Régis FRAISSE

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-02-08-002

Décision n° 09-18-03-04 autorisant Madame Marina
CLEMENT, Greffière en Chef, à déléguer sa signature.

*Décision n° 09-18-03-04 autorisant Madame Marina CLEMENT, Greffière en Chef, à déléguer sa
signature.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON

**LA GREFFIÈRE EN CHEF
DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON**

Décision n° 09-18-03-04
Délégation de signature

Vu l'article R. 226-6 du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté n° 09-16-01-01-3 du 9 mai 2016 du président de la cour administrative d'appel de Lyon portant attribution de fonctions dans les services du greffe de la cour ;

Vu la décision n° 09-16-02-05/P du 9 mai 2016 du président de la cour administrative d'appel de Lyon autorisant Mme Marina CLÉMENT, greffière en chef, à déléguer sa signature ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Nathalie BERTHELIER, Mme Fabienne GUITARD, attachés principaux d'administration de l'Etat, à Mme Agnès QUIROGA-VASSELIN, Mme Marie-Thérèse PILLET et Mme Agnès TESSARO, M. Julien BILLOT, M. Raymond FAYARD et M. Yoann MAILLET, attachés d'administration de l'Etat, et M. Bernard NIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Claudette LANGLET et Mme Fabienne PROUTEAU, secrétaires administratives de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Fatoumia ABDILLAH et Mme Anne LE COLLETER, secrétaires administratives de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer en fonction au greffe de la cour administrative d'appel de Lyon à l'effet de signer :

- tous courriers relatifs aux actes de procédure accomplis dans les dossiers d'appel dont la cour est saisie et notamment les expéditions conformes des décisions juridictionnelles rendues par la cour.

- tous courriers relatifs à l'instruction des demandes d'exécution de justice.

ARTICLE 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Rhône et affichée au palais des juridictions administratives de Lyon.

Lyon, le 8 février 2018
La greffière en chef,
(signé)

Marina CLÉMENT

